



DECISION

N° 2023-D01

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN REVETEMENT GAZON SYNTHETIQUE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la délibération F-12 du conseil municipal du 14 Décembre 2021, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, et validant une AP/CP pour les travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

CONSIDERANT la délibération D-04 du conseil municipal du 25 Octobre 2022, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, modifiant l'AP/CP pour les travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

CONSIDERANT la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de création d'un terrain de football en revêtement gazon synthétique dans la presse soit :

- Le 29 Septembre 2022 dans le BOAMP
- Le 29 Septembre 2022 dans les ANNONCES LANDAISES
- Le 4 Octobre 2022 dans le SUD-OUEST

CONSIDERANT l'issue de la consultation n°2022-13 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux de création d'un terrain de football en revêtement gazon synthétique,

CONSIDERANT qu'après analyse par le Maître d'œuvre, des trois offres reçues celle du groupement conjoint et solidaire :

- ART DAN, Le Prouzeau, 44474 CARQUEFOU et,
 - SAS BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean Barbe, 40360 POMAREZ
- a été jugée économiquement la plus avantageuse,



DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition du groupement conjoint et solidaire :

-ART DAN, Le Prouzeau, 44474 CARQUEFOU et,

-SAS BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean Barbe, 40360 POMAREZ

Est acceptée pour les travaux de création d'un terrain de football en revêtement gazon synthétique,

Article 2 : Le montant du marché est de 819 066 .00 € HT soit **982 879.20 € TTC** comprenant l'offre de base (790 000 € HT soit **948 000 € TTC**) à laquelle s'ajoute l'Option 2 Main Courante (29 066.00 € HT soit **34 879.20 € TTC**)

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 27 Janvier 2023



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES